

Président

Dr Gorka USANDIZAGA

Chirurgien orthopédique, Centre hospitalier, Montauban

Modérateurs

Mme Stéphane MARCELLIN

Directrice des soins, Centre hospitalier, Montauban

Dr Aurélie ROUSTAN

Médecin gériatre, Centre hospitalier, Montauban

Intervenants

Dr Billel CARTELO

Chirurgien orthopédique, Centre hospitalier, Montauban

Dr Jean-Baptiste DESBOUGES

Pharmacien, Centre hospitalier, Montauban

Mme Maïté LÉON-CLAUDET

Équipe Brothier

M Richard PROUST

Équipe Brothier

Dr Hélène PUJO-OUSTRÈRES

Médecin HAD, Centre hospitalier, Montauban

Dr Alix QUENARDEL

Pharmacien, Centre hospitalier, Montauban

Dr Frédérique RENUVEL

Chirurgien gynécologue, Centre hospitalier, Montauban

Dr Rémi SARI

Diabétologue, Centre hospitalier, Montauban

LES RENCONTRES SCIENTIFIQUES CICATRISATION

2^e RÉUNION D'ÉCHANGES SUR LA PRISE EN CHARGE DES PLAIES

Sous la présidence
du Dr Gorka USANDIZAGA



Credits photo : service communication centre hospitalier de Montauban

MONTAUBAN

Jeudi 3 octobre 2024
de 13h30 à 17h35



**Centre Hospitalier
de Montauban**

Pour toute demande d'information :

📧 info@rencontres-cicatriscation.com ou 📞 06 68 71 93 87

ASSOCIATION AMERIA
Cité de l'agriculture
180 avenue Marcel Unal
82014 Montauban

2^e RÉUNION D'ÉCHANGES SUR LA PRISE EN CHARGE DES PLAIES

Président :
G. Usandizaga

PRÉPROGRAMME Jeudi 3 octobre 2024 – MONTAUBAN

13h00 ACCUEIL DES PARTICIPANTS

13h30 INTRODUCTION
G. Usandizaga, M. Léon-Claudet

Modératrices : **S. Marcellin, A. Roustan**

13h45 PANSEMENTS : LEQUEL PRESCRIRE ? ENTRE DISPONIBILITÉS,
MARCHÉS HOSPITALIERS, CAQES* ET LIEN VILLE-HÔPITAL
J.-B. Desbougues, A. Quenardel

14h10 PRISE EN CHARGE DE L'ABCÈS DU SEIN
F. Renouvel

14h35 DISCUSSION

14h45 CELLULITES ET FASCIITES DES MEMBRES
B. Cartelo

15h10 PLAIES, EXSUDAT ET TRAITEMENTS
R. Proust

La participation à cette rencontre est gratuite.
Inscrivez-vous sur :

 www.rencontres-cicatrisation.com/8224b/

 ou

en scannant ce
QR code :



Les professionnels de santé (PDS) inscrits après le 17/09/2024
ne pourront pas bénéficier de la collation.

La loi d'encadrement des avantages (décret n°2020-730) oblige
à déclarer les PDS aux instances ordinales au plus tard 8 jours
ouvrables avant l'octroi d'un avantage.

15h35 DISCUSSION

15h45 PAUSE

16h05 PRISE EN CHARGE DES ESCARRES
A. Roustan

16h30 SUJET DE DIABÉTOLOGIE À CONFIRMER
R. Sari

16h55 QUELLE EST LA PLACE DE L'HAD DANS LE PARCOURS DES PLAIES ?
H. Pujo-Oustrières

17h20 DISCUSSION

17h35 CONCLUSION
G. Usandizaga

* CAQES : Contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficiency des Soins